



Contact

Service Jeunesse
Complexe de la Ferme Marchand
77 avenue Edmond Flamand
59430 Saint-Pol-sur-Mer
tél : 03.28.59.67.87 / 03.28.59.67.91
cme@ville-saintpolsurmer.fr

Dossier de candidature

Conseil des Jeunes



Tes Coordonnées

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Téléphone :
Mail :
Adresse :

Ville :
Code Postal :

Ton établissement scolaire et ta classe

- Collégien(ne) Etudiant(e)
 Lycéen(ne) En alternance

Ta classe, ton établissement, secteur d'activité :

Contact du/de la Responsable Légal(e)

- Mère Père Tuteur

Nom :
Prénom :
Téléphone :
Mail :

Questionnaire

Es-tu membre d'un groupe, d'une association (sportive, culturelle, solidaire...) ? Oui Non

Si oui, précise le nom :

Y exerces-tu des responsabilités ? Oui Non

Si oui, lesquelles :

Quelles activités pratiques-tu ?

As-tu déjà représenté des jeunes (délégué de classe, CME...) ? Oui Non

C'est quoi le Conseil des Jeunes pour toi ?

Peux-tu te présenter en quelques lignes (loisirs, passions) ?

Quels sont les sujets qui t'intéressent ?

Que penses-tu de ta ville ?

Si tu pouvais changer quelque chose dans ta ville, dans ton quartier, que proposerais-tu ?

Pourquoi es-tu candidat au Conseil des Jeunes ?

Peux-tu expliquer tes projets et idées si tu es élu(e) ?

Quels moyens de communication utilises-tu ?

Comment préfères-tu être contacté(e) ?

Acte de Candidature

Nom :
Prénom :
Adresse :

Déclare faire acte de candidature pour le Conseil des Jeunes de Saint-Pol-sur-Mer.

Si je suis retenu(e), je m'engage à participer activement aux réunions du Conseil des Jeunes et à la réalisation de ses projets pour une durée de deux ans.

A Saint-Pol-sur-Mer, le

Signature

Autorisation parentale - Représentant(e) légal(e)

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil des Jeunes de la ville de Saint-Pol-sur-Mer, afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e)

Nom :
Prénom :
Domicilié(e) au :

Téléphone :

Mail :

Représentant(e) légal(e) du jeune :

- Autorise mon enfant à déposer son dossier de candidature au Conseil des Jeunes de septembre 2024 à juin 2026.

- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil des Jeunes.

- Autorise les animateurs du Conseil des Jeunes à transporter mon enfant en véhicule pour tout déplacement dans le cadre de leurs fonctions.

- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil des Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la ville et page Facebook de la ville...

- Autorise les responsables du Conseil des Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.

- Autorise mon enfant à recevoir les différentes informations relatives au Conseil des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...).

- Accepte de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au Conseil des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...).

- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil des Jeunes et en accepte l'organisation.

- Prends note que le service Jeunesse m'a informé(e) de l'intérêt pour mon enfant d'avoir une assurance responsabilité civile / individuelle accident extrascolaire pour l'année de son mandat.

Fait à Saint-Pol-sur-Mer, le

Signature du Candidat

Signature du/de la
représentant(e) légal(e)



La création d'une instance de jeunes émane de la volonté politique de franchir un cap décisif en donnant plus d'importance aux jeunes de la commune permettant ainsi de véhiculer l'idée que la jeunesse est une ressource pour le territoire.

C'est pourquoi, au travers de cette création, la commune souhaite répondre à plusieurs enjeux forts :

- ◆ Donner l'opportunité » aux jeunes d'occuper une place à part entière dans un débat public et ainsi favoriser la rénovation de la démocratie participative
- ◆ Développer l'apprentissage de la citoyenneté et la connaissance des institutions françaises
- ◆ Responsabiliser les jeunes et développer leur autonomie par le biais d'un accompagnement de leurs projets

Article 1 : Objectifs

Le Conseil des Jeunes de la commune de Saint-Pol-sur-Mer est un dispositif créé dans le but de :

- ◆ Permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées, de faire leurs propositions pour leur collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour le territoire :
- Concevoir un fonctionnement qui permette la prise en compte de la parole des jeunes
- Favoriser les rencontres avec les élus du territoire
- ◆ Exercer les jeunes à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie
- Favoriser et accompagner la mise en place des projets des jeunes
- ◆ Donner la possibilité aux jeunes de découvrir le fonctionnement des collectivités territoriales, des institutions et du système politique :
- Faire connaître les services communaux et intercommunaux
- Favoriser la découverte des institutions
- Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus

Article 2 : Compétences et missions

Le Conseil des Jeunes constitue une instance consultative et de proposition. Il peut aborder toutes les thématiques de la jeunesse telles que :

- ◆ La culture, le sport et les loisirs
- ◆ La citoyenneté, l'engagement et le vivre-ensemble
- ◆ La santé, le handicap
- ◆ L'amélioration du cadre de vie

D'autres thèmes peuvent être abordés sur proposition des membres.

Le Conseil des Jeunes a vocation à être consulté par le Maire et l'adjoint au Maire chargé de la jeunesse et de la citoyenneté :

- ◆ Participation à l'organisation du forum Jeunesse
- ◆ Recueil des doléances des jeunes
- ◆ Amélioration des instances jeunes notamment par l'amendement de la charte du Conseil des Jeunes
- ◆ Propositions dans le cadre de la politique jeunesse
- ◆ Création outils de communication flyers, Facebook, twitter
- ◆ Réflexion sur une formation d'intégration

Article 3 : Composition du Conseil des Jeunes et mandat

Le Conseil des Jeunes est composé de collégiens, de lycéens mineurs et de jeunes mineurs dans une autre situation, domiciliés ou scolarisés à Saint-Pol-sur-Mer, dans la limite de 24 membres en respectant au mieux le principe de parité (6 pour chacun des trois collèges de Saint-Pol-Sur-Mer et 6 pour les plus âgés).

La durée de mandat des membres du Conseil des Jeunes est de 2 ans, sauf pour ceux le rejoignant en cours de mandat. Il est renouvelable trois fois dans la limite du mandat du Conseil, à condition de remplir à nouveau les critères précités.

Article 4 : Modalités des candidatures

Pour faire partie du Conseil des Jeunes, la personne intéressée devra faire acte de candidature motivée par le biais du dossier de candidature. Pourront être candidats(tes), les jeunes de l'entrée du collège jusqu'à la majorité au moment de leur inscription et résidant ou scolarisés à Saint-Pol-Sur-Mer.

Les inscriptions sont possibles en cours de mandat, sous condition d'une participation régulière et assidue aux travaux du Conseil et de ses groupes de travail thématiques. Le mandat des personnes rejoignant l'instance en cours d'exercice ne peut excéder celui des autres membres.

Article 5 : Saisine du Conseil des Jeunes

Le Conseil des Jeunes peut être saisi par le Maire et/ou les Adjointes au Maire en charge de la Jeunesse et de la citoyenneté, sur invitation de l' élu référent de ce dispositif, par voie postale au domicile des membres ou par courrier électronique.

Ponctuellement, l'avis du Conseil des Jeunes pourra être sollicité sur des thèmes précis sur proposition de Monsieur le Maire et/ou des Adjointes chargés de la Jeunesse et de la citoyenneté.

Dans le cadre de leur fonction, les membres du Conseil des Jeunes peuvent faire appel aux élus référents de la thématique choisie pour parrainer des projets spécifiques ou solliciter leur expertise sur un sujet donné.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil fonctionne en réunions plénières et en commissions thématiques. La coordination et le suivi technique du Conseil des Jeunes sont assurés par l'animateur et le coordinateur, référent de l'organisation logistique des réunions et chargé du suivi et de l'accompagnement des projets.

Un rapport d'activités du Conseil des Jeunes pourra être présenté par l' élu à la Jeunesse et à la citoyenneté.

6.1 Les réunions plénières

Ces réunions plénières sont présidées par Monsieur le Maire et/ou les élus chargés de la Jeunesse et de la citoyenneté. En cas de problème de disponibilité des élus, ces réunions peuvent être animées par le coordinateur.

Elles se déroulent au moins une fois par an. Des séances plénières peuvent également se tenir sur proposition des membres du Conseil des Jeunes, après avis favorable de l' élu en charge de la jeunesse et de la citoyenneté, lorsqu'une actualité ou des projets particuliers les rendent nécessaires.

Les travaux menés par le Conseil des Jeunes pourront être portés à la connaissance de la population par l'utilisation de l'ensemble des vecteurs de communication de la commune et via l'ensemble des supports habituels.

L' élu délégué à la Jeunesse et à la citoyenneté suivra les travaux du Conseil des Jeunes et rapportera au Conseil Municipal les vœux et les projets de ce dernier.

6.2 Les commissions thématiques

Les membres de l'instance travaillent en commissions thématiques sur les différents sujets définis et en fonction des projets proposés.

Ils se réunissent selon un calendrier fixé avec les membres et le coordinateur dans une salle réservée à cet effet.

Des intervenants extérieurs peuvent être mandatés par la Commune et/ou les membres de l'instance en fonction des thèmes traités et des besoins identifiés.

Les comptes rendus synthétiques de chaque réunion sont rédigés par un(e) secrétaire de séance choisi(e) au préalable sur la base du volontariat.

Article 7 : Droits et engagements des membres

Chaque membre du Conseil des Jeunes accepte la présente Charte. Les membres s'engagent à participer à l'ensemble des réunions du/des groupe(s) de travail dont ils font partie. Toute absence doit être signalée au coordinateur, au service Jeunesse de la commune de Saint-Pol-sur-Mer.

Les absences répétées et sans justification aux réunions du Conseil (groupes de travail ou séances plénières) entraînent de fait fin du mandat du/des membre(s) concerné(s).

Les fonctions de membre du Conseil des Jeunes sont gratuites.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions.

Tout membre ne respectant pas la Charte peut être exclu du Conseil des jeunes, en accord avec l'Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse.

Le Conseil des Jeunes doit favoriser le débat, l'écoute, la communication et l'échange entre les différents membres.

Article 8 : Moyens mis à disposition

La Commune de Saint-Pol-sur-Mer met à disposition du Conseil des moyens matériels, financiers et humains nécessaires à son bon fonctionnement et facilite la mise en œuvre de ses projets.

**Date et Signature
Précédées de la mention
« Lu et approuvé »**





LE CONSEIL DES JEUNES, c'est quoi ?

PARTICIPER À LA VIE DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Pol-sur-Mer a souhaité impliquer ses jeunes concitoyens. C'est pourquoi le Conseil des Jeunes (CJ) a été créé en 2019. Il permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus (de la 6ème à la Terminale) de participer à la vie de leur commune. En effet, ces jeunes Saint-Polois vont pouvoir s'exprimer, en proposant des idées, des projets pour améliorer la vie des habitants, et plus particulièrement celle des jeunes. Ainsi, le Conseil des Jeunes forme ces derniers à la citoyenneté.

Les jeunes remplissent ce dossier de candidature pour intégrer le Conseil des Jeunes, et s'engagent pour deux années scolaires.